

COMMUNE de DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

BONAC-IRAZEIN

Déclaration d'Utilité Publique Unique - Enquête préalable aux travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Juillet 2021

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

Partie 1 RAPPORT D'ENQUETE p 3

TITRE I MESURES INTERVENUES POUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1-1 Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2021 p 5
- 1-2 Désignation du commissaire enquêteur
- 1-3 Arrêté Préfectoral en date du 4 mars 2021 p 6
- 1-4 Objet de l'enquête

TITRE II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE p 7

- 2-1 Durée
- 2-2 Lieux
- 2-3 Modalités de réception et observations du public
- 2-4 Publicité
- 2-5 Visite des lieux p 8

TITRE III DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE p 8

- 3-1 Le registre d'enquête publique
- 3-2 Le dossier de l'enquête publique

TITRE IV ANALYSE DE L'EXISTANT p 9

- 4-1 Situation géographique
- 4-2 Cadre hydrogéologique
- 4-3 Zonages environnementaux p 10
- 4-4 Infrastructures de l'unité de distribution p 11
- 4-5 Caractéristiques techniques des ouvrages p 12
- 4-6 Besoin du prélèvement p 13
- 4-7 Qualité des eaux de captage p 14
- 4-9 Périmètre de protection p 15
 - A/ Périmètre de protection immédiat
 - B/ Périmètre de protection rapproché p 17
 - C/ Prescriptions applicables au périmètre de protection rapprochée p 18
 - D/ Périmètre de protection éloigné p 19

TITRE V OBSERVATIONS DU PUBLIC p 19

- 5-1 Observations orales
- 5-2 Observations écrites
- 5-3 Analyse des observations p 20

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

Partie 2 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	p 21
Partie 3 CONCLUSION	p 24
TITRE VI CONCLUSION GENERALE	p 25
6-1 Objet de l'enquête	p 25
6-2 Régularité de la procédure d'enquête publique	
6-3 Procès-verbal de synthèse	
6-4 Dispositions réglementaires explicatives	
6-5 Avis des services concernés	p 26
6-6 Analyse bilancielle	p 29
A/ Utilité du projet	p 30
B/ Evaluation économique	p 31
C/ Enquête parcellaire	
D/ Incidences environnementales	
a/ Incidence sur la ressource en eau	
b/ Incidences sur les deux ZNIEFF	p 32
c/ Incidences sur les autre inventaires et zone de protection	p 33
d/ Compatibilité avec le SDAGE	
E/ Mesures correctives ou compensatoires envisagées	p 34
F/ Mesures de protection	
TITRE VII AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p 34
TITRE VIII ANNEXES	p 37

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

RAPPORT D'ENQUETE

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

TITRE I MESURES INTERVENUES POUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1 ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 4 MARS 2021 DE LA PREFECTURE DE L'ARIEGE

Celle-ci a pour objet de lancer la procédure relative à la déclaration d'utilité publique unique sur la commune de Bonac-Irazein (09) :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L.215-13 et R.214-1 du code de l'environnement et de la protection au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-Irazein ;
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

1-2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 30 MARS 2021

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 modifié ;

Vu la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions du commissaire enquêteur arrêté par la commission compétente pour le département de la Haute-Garonne au titre de l'année 2021 en application de l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 du président du tribunal administratif de TOULOUSE ;

Vu la demande enregistrée le 26 mars 2021 par laquelle Madame La Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la demande présentée par le Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, dans le cadre d'une régularisation des captages de Coume Arrau Biac Rive G et de Coumelade-Luentein sur la commune de Bonac-Irazein : la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des sources susvisées ;

-l'autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

DECIDE

Mademoiselle Alexandra RALUY, demeurant 22 rue Labruyère 31300 TOULOUSE est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique visée ci-dessus.

1-3 ARRETE PREFECTORAL DU 29 AVRIL 2021

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-1, L.123-1 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6, L.215-13 et R.123-1 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-2, R.1321-1 à 1321-68 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 22 octobre 2020 demandant de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable des sources de Coumelade - Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G sur la commune de Bonac-Irazein ;
- Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique du 29 décembre 2019 ;
- Vu le dossier technique présenté en novembre 2020 par le Syndicat mixte départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 24 décembre 2020 ;
- Vu l'avis de l'agence Adour-Garonne du 6 janvier 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la délégation de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie en date du 21 janvier 2021.

1-4 OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête publique est de lancer la procédure relative à la déclaration d'utilité publique unique sur la commune de Bonac-Irazein (09) :

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentien et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade - Luentien et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L.215-13 et R.214-1 du code de l'environnement et de la protection au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-Irazein ;
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

TITRE II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 DUREE

Celle-ci est fixée du 24 mai 2021 au 24 juin 2021 inclus sans prolongation pendant 32 jours.

2-2 LIEUX

Un avis au public a été affiché par le service de la Mairie sur le panneau réservé à cet effet pendant la durée de l'enquête publique sur la commune de Bonac-Irazein et sur le site en présence de Madame Johanna LE CHENADEC; maître d'ouvrage SMDEA de l'Ariège, le 7 mai 2021. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bonac-Irazein (09).

2-3 MODALITES DE RECEPTION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire-enquêteur a assuré la permanence à la Mairie de Bonac-Irazein :

Jeudi 27 mai 2021	de 10H00 à 12H00.
Jeudi 24 juin 2021	de 14H00 à 16H00.

2-4 PUBLICITE

AFFICHAGE : sur le panneau municipal réservé à cet effet et affichage en mairie.

INSERTION DANS LA PRESSE : rubrique "annonces légales".

LA DÉPECHE DU MIDI	du 3 mai 2021
LA DÉPECHE DU MIDI	du 26 mai 2021

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentien et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

LA GAZETTE ARIEGEOISE du 7 mai 2021
LA GAZETTE ARIEGEOISE du 28 mai 2021

Nota : copies jointes en annexes du présent rapport.

2-5 VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux a été effectuée par le commissaire enquêteur avec la présence de Madame Johanna LE CHENADEC, maître d'ouvrage SMDEA de l'Ariège, le 7 mai 2021.

TITRE III DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

3-1 LE REGISTRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Paraphé par mes soins et mis à la disposition du public pour y inscrire les remarques et observations.

3-2 LE DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les deux dossiers ont été paraphés :

-Dossier de déclaration d'utilité publique des travaux de captage de source pour l'alimentation en eau potable et de mise en place des périmètres de protection :
Captage de Coume Arrau Biac Rive G :

- A. Résumé non technique ;
- B. Pièces communes aux procédures Code de la Santé Publique et Code de l'Environnement ;
- C. Pièces spécifiques à la procédure Code de la Santé Publique ;
- D. Pièces spécifiques à la procédure Code de l'Environnement ;
- E. Annexes.

-Dossier de déclaration d'utilité publique des travaux de captage de source pour l'alimentation en eau potable et de mise en place des périmètres de protection :
Captage de Coumelade - Luentien :

- A. Résumé non technique ;
- B. Pièces communes aux procédures Code de la Santé Publique et Code de l'Environnement ;
- C. Pièces spécifiques à la procédure Code de la Santé Publique ;
- D. Pièces spécifiques à la procédure Code de l'Environnement ;
- E. Annexes.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

Mise en ligne du dossier sur le site internet des services de l'Etat en Ariège :
<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

TITRE IV ANALYSE DE L'EXISTANT

4-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Bonac-Irazein est située au sud-ouest du département de l'Ariège, vallée du Biros au sud-ouest du département en Castillonnais. Elle s'étend sur une superficie de 38,13 km², à une altitude comprise entre 672 mètres et 2 750 mètres et compte environ 119 habitants. L'ensemble du territoire communal appartient au Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariègeoises et est frontalier avec l'Espagne.

-Le captage de « Coume Arrau Biac G » est situé à environ 1,9 km de Bonac, sur la commune de Bonac-Irazein. L'accès au captage se fait facilement à pied sur un petit sentier de 160 mètres à partir du hameau de Biac.

-Le captage « Coumelade - Luentein » se situe à 3,7 km au sud du village de Bonac, et à 270 mètres à l'ouest en amont du hameau de Luentein, sur la commune de Bonac-Irazein. On y accède à pied par un petit sentier de 150 mètres à partir d'une route communale située au niveau supérieur du captage.

4-2 CADRE HYDROGEOLOGIE

Le captage de « Coume Arrau Biac G »

Le captage est localisé à une altitude de 763 mètres dans un environnement boisé à forte pente. Il s'agit d'une forêt à prédominance de feuillus, type frênes, noyers, érables, et hêtres. Son bassin versant est également composé de zones boisées et de zones agricoles.

On notera la présence du ruisseau de Coume d'Arrau située à environ 5 mètres du captage, en rive droite.

La source Coume Arrau, situé dans un talweg à pente moyenne, à proximité du ruisseau. Elle est issue des colluvions recouvrant les petites argilo-calcaires plus ou moins altérées du Dévonien inférieur. L'eau présente une minéralisation élevée pour des circulations superficielles. Les formations calcaires du Dévonien plus sommitales et présentes sur le bassin versant de la source (calcaires bleus à entroques) sont plus susceptibles de participer aux écoulements de la source.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

Le secteur de la source Coume d'Arrau concerne les formations du Paléozoïque de la zone Axiale des Pyrénées caractérisées par des terrains datés du Silurien et du Dévonien inférieur. Leurs bancs calcaires sont généralement karstifiés mais de faibles dimensions, mal drainés et dotés de multiples exutoires. Ils sont souvent masqués par des formations superficielles qui assurent un rôle aquifère réceptacle des écoulements.

Le captage « Coumelade - Luentein »

Le captage de « Coumelade-Luentein » est localisé à une altitude d'environ 1 070 mètres dans un environnement boisé, à fortes pentes. A proximité, la zone est composée de prairies et de surfaces enherbées à vocation agricole et de forêts de feuillus.

Il se trouve à environ 30 mètres du ruisseau de Biechet.

On notera la présence de quelques habitations secondaires en amont du captage.

La source Coumelade Luentein est issue d'une lentille calcaire du Silurien à encroûtement lacustre ennoyée dans les ampélites très peu perméable du Silurien. Ces intercalations de calcaires lenticulaires sont d'une hauteur de 8 à 10 mètres recouvert de colluvions et s'étalant sur une trentaine de mètres, jusqu'au bassin de Biechet. Ces calcaires sont largement fissurés et assurent un rôle de collecteur d'eau. Plusieurs émergences sont repérées sur le travertin, l'une d'entre elles, la source de Coumelade Luentein est captée par un drain en pied de paroi.

Le secteur de la source Coumelade Luentein comme le secteur de la Coume d'Arrau s'inscrit dans les formations du Paléozoïque de la zone Axiale des Pyrénées caractérisées par des terrains datés du Silurien et du Dévonien inférieur. Ces terrains sont le plus souvent masqués par des formations superficielles (éboulis, colluvions) qui assurent un rôle aquifère réceptacle des écoulements.

4-3 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

On recense sur l'ensemble du territoire communal plusieurs enjeux environnementaux. Nous pouvons noter que :

Les deux captages sont hors des sites Natura 2000 mais à proximité des secteurs :

- « Massif du Mont Valier », de la Directive Oiseaux,
- « Vallée du Riberot et Massif du Mont-Valier » de la Directive Habitats,
- « Vallée de l'izard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère » de la Directive Oiseaux et Habitats.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

Ils sont implantés au sein d'une ZNIEFF de type I : « Vallée du Biros » et d'une ZNIEFF de type II : « Montagnes entre la haute vallée de la Garonne et de la haute vallée du Lez ».

D'une ZICO « Vallée de Melles, Col d'Aoueran, d'Artigascou et Mont Valier » d'une superficie de 40 100 hectares.

Aucune zone humide identifiée à proximité des captages et dans le PNR Pyrénées Ariégeoises.

Il est mentionné que le projet des captages « Coume d'Arrau » et « Coumelade Luentein » n'induirait aucune incidence sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire à proximité immédiate des captages.

4-4 INFRASTRUCTURES DE L'UNITE DE DISTRIBUTION

Le captage de « Coume Arrau Biac G »

L'unité de distribution (UDI) de « Biac Artiguepla » est alimentée en eau potable grâce au captage de « Coume Arrau Biac Rive G ».

Après avoir été canalisée par le captage « Coume Arrau Biac Rive G », l'eau transite vers le réservoir de « Biac Artiguepla » d'où elle est dirigée vers le hameau de Biac puis vers le réservoir de Biac Rive Droite. Depuis ce réservoir, l'eau est distribuée aux abonnés du hameau d'Artiguepla.

Il est à noter que le captage de La Coume, le captage Biac Rive Droite ainsi que le réservoir d'Artiguepla, présents sur le site ont été abandonnés et seront laissés en l'état.

Le réseau d'alimentation en eau potable de cette UDI s'étend sur 1 401 ml dont 110 ml de canalisations d'adduction, 374 ml de canalisations d'adduction-distribution et 917 ml de canalisations de distribution, composé en PEHD et PVC.

L'eau distribuée sur cette UDI fait l'objet de chlorations manuelles ponctuelles au niveau du réservoir de Biac.

Le captage « Coumelade - Luentein »

L'UDI de « Luentein » est alimentée en eau potable grâce au captage de « Coumelade - Luentein ». Ce réservoir de Coumelade est aussi appelé réservoir de Luentein. L'eau du captage transite par celui-ci pour être acheminée vers les abonnés du hameau de Luentein.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

Le réseau d'alimentation en eau potable de cette UDI s'étend sur 693 ml dont 197 ml de canalisations d'adduction et 496 ml de canalisations de distribution, constitué en PVC.

Le SMDEA envisage la mise en œuvre d'une rationalisation à partir du captage de Coumelade pour alimenter les UDI de « Pause de Saut », « Patatus » et « La Pucelle » par l'UDI « Luentein ».

L'eau distribuée sur cette UDI fait l'objet d'une chloration manuelle hebdomadaire.

4-5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES

Le captage de « Coume Arrau Biac G »

Situé dans un environnement boisé aux fortes pentes, le captage est constitué d'un drain empierré côté amont, la partie aval étant maçonnée. Les arrivées principales d'eau se situent au fond du captage. Le tout est recouvert d'une dalle béton.

Etat des lieux : Il s'avère que le captage n'est pas étanche vis-à-vis des eaux de ruissellement provenant des pentes, et le drain n'assure plus son rôle de filtre. Le dessableur est également occupé par des matériaux sableux et le trop plein obturé. Les eaux sont troubles. La bonde est sous-dimensionnée par rapport au débit de la source et on note l'absence de cloison de dessablage. Le réservoir est constitué d'un matériau non alimentaire, difficile à nettoyer, sans système de vidange et des dépôts de sable ont été constatés.

Préconisation de l'Hydrogéologue : « Il s'agira d'assurer une meilleure étanchéité de l'ouvrage vis-à-vis des eaux de ruissellement et des petits animaux. Le captage sera rehaussé de 50 cm, muni d'une dalle béton et d'un capot étanche. L'ensemble devra être nettoyé. Le bac dessableur sera déplacé et réaménagé avec la mise en place d'une cloison de dessablage. Il sera muni d'une crépine, d'une vidange permettant son nettoyage et le trop plein sera déplacé et réparé. La bonde jugée trop petite sera changée. Le réservoir sera également changé et rehaussé afin d'éviter toute introduction d'eau de ruissellement et fermé. Un système de désinfection sera mis en place. Une réflexion sur l'analyse des contraintes est en cours pour éventuellement mettre en place une désinfection par UV au niveau du chemin communal à proximité du compteur général de Biac (présence d'électricité à ce niveau). »

Le captage « Coumelade - Luentein »

Situé dans un environnement boisé aux fortes pentes, avec la présence de quelques résidences secondaires en amont du captage, celui-ci est situé en contrebas immédiat d'un sentier pédestre et en limite de la parcelle N°380 qui abrite le travertin aquifère dont est issue l'eau captée par la source.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
- Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)

Etat des lieux : « L'eau de la source sourde en pied d'un petit escarpement calcaire à encroutement de travertins ». Aucune donnée précise sur le mode de captage n'est disponible, notamment sur la position exacte du drain, et de ses dimensions. On notera une arrivée d'eau dans le captage par un tuyau et un trop-plein qui coule en aval, jusqu'à se jeter dans le ruisseau de Biechet. En l'état, le captage n'est pas étanche vis-à-vis des eaux de ruissellement provenant des pentes. Il est considéré en bon état de fonctionnement mais nécessite des travaux de réaménagement.

Préconisation de l'Hydrogéologue : « Il s'agira de réaménager le captage par des travaux afin d'assurer sa parfaite étanchéité de l'ouvrage vis-à-vis des eaux de ruissellement et des petits animaux. Le captage sera rehaussé d'au moins 1 mètre, muni d'une dalle béton et d'un capot de fermeture étanche. Le captage sera fermé à clé. Les eaux de ruissellement seront canalisées et détournées des abords du captage. Le rôle du second tuyau dans le captage sera contrôlé. Il sera si besoin obstrué pour éviter toute introduction d'eau de ruissellement ou de petits animaux. Etant donné le projet de rationalisation de la ressource et l'éloignement des différents écarts à alimenter, un système de désinfection par chloration continu sera mis en place au niveau du réservoir de Luentein. »

4-6 BESOIN DU PRELEVEMENT

Le captage de « Coume Arrau Biac G »

Le captage de « Coume Arrau Biac Rive G » est sollicité en continu toute l'année. L'UDI dessert aujourd'hui une population permanente de 20 personnes et 25 personnes en période estivale.

La production moyenne annuelle s'établit à 618 m³/an soit 1,7 m³/jour.

En considérant un ratio de consommation journalière de 150 litres par habitant, le besoin en pointe journalière pour la consommation humaine s'établit à 3,8 m³ (=0,15 x 25). On constatera que ce régime maximal d'exploitation est inférieur au débit d'étiage de la source qui est de 13 m³/j.

La ressource disponible répond largement aux besoins actuels de l'UDI de « Biac Artiguela ». Il n'est pas prévu d'augmentation significative des besoins à court ou moyen terme et pas d'incidence sur la préservation de la masse d'eau.

Le captage « Coumelade - Luentein »

Le captage « Coumelade - Luentein » est sollicité en continu toute l'année. L'UDI de « Luentein » dessert une population permanente de 7 personnes et 21 habitants en période estivale.

La production moyenne annuelle s'établit à 3 478 m³, soit 9,5 m³/jour.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
- Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)

Dans l'hypothèse d'une rationalisation visant à alimenter les UDI de « Luentein », « La Pucelle », « Patatus » et « Pause de Saut », à partir du captage de « Coumelade-Luentein », la consommation moyenne annuelle serait de 502 m³.

Donc un faible rendement qui s'explique par la présence de 3 fontaines non équipées de compteurs. L'ensemble de ces UDI porterait la totalité de la population en pointe estivale à 45 habitants.

En intégrant le projet de rationalisation et en considérant un ratio de consommation journalière de 150 litres par habitant, le besoin en pointe journalière pour la consommation humaine s'établit à 7,75 m³ ($=0,15 \times 45 + 1$).

La ressource disponible couvre largement aux besoins actuels de l'UDI de « Luentein ».

Il n'est pas prévu d'évolution significative des besoins sur ces UDI et pas d'incidence sur la préservation de la masse d'eau.

4-7 QUALITE DES EAUX DU CAPTAGE

Le captage de « Coume Arrau Biac G »

Les résultats d'analyses des quatre dernières années ont révélé la présence de bactéries coliformes, d'entérocoques, de bactéries/spores sulfito-réductrices et d'*E.coli*. En situation de dépassement des limites de qualité bactériologique, des restrictions d'usages ont été imposées.

La qualité de l'eau présente des pollutions de surface avec des non-conformités bactériologiques ponctuelles donc une vulnérabilité de l'aquifère capté.

L'hydrogéologue préconise « un système de désinfection sera mis en place. Une réflexion sur l'analyse des contraintes est en cours pour éventuellement mettre en place une désinfection par UV au niveau du chemin communal à proximité du compteur général de Biac (présence d'électricité à cet endroit) ».

Le captage « Coumelade - Luentein »

Les résultats d'analyses des quatre dernières années ont révélé la présence de bactéries coliformes, d'entérocoques, de bactéries/spores sulfito-réductrices et d'*E.coli*. En situation de dépassement des limites de qualité bactériologique, des restrictions d'usages ont été imposées.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
- Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)

La qualité de l'eau présente des pollutions de surface avec des non-conformités bactériologiques ponctuelles donc une vulnérabilité de l'aquifère capté.

Un système de désinfection par chloration en continu sera mis en place au niveau du réservoir de Luentein.

4-8 PERIMETRE DE PROTECTION

A/ PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

Le captage de « Coume Arrau Biac G »

Le Périmètre de Protection Immédiate sert à protéger les différentes installations de captage contre les risques de dégradations ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Les limites de ce périmètre, de forme grossièrement circulaire s'ouvrant sur une distance d'environ 60 mètres vers le nord-ouest parallèlement au ruisseau de Coume Arrau et vers le sud-ouest sera clôturé. Il est constitué par les parcelles cadastrales N°1840 pp et N°1841 pp, section C de la commune de Bonac-Irazein.

Préconisation de l'Hydrogéologue : « Un périmètre de protection immédiate, de forme grossièrement semi-circulaire s'ouvrant sur une distance de d'environ 60 mètres vers le nord-ouest parallèlement au ruisseau de la Coume d'Arrau, et vers le sud-ouest, sera mis en place [...]. L'ensemble de ce périmètre sera clôturé. Il inclura tous les ouvrages (captage, bac dessableur) qui seront verrouillés et maintenus en bon état. Le terrain clôturé devra être régulièrement entretenu en tenant compte des dispositions du guide des bonnes pratiques sylvicoles. A l'intérieur de ce périmètre, aucun produit ne sera stocké et toute activité autre que celle relevant du service et de l'entretien du captage sera interdite. »

De même des préconisations sont édictées par l'hydrogéologue concernant les pratiques sylvicoles, l'utilisation des pesticides et substances phytopharmaceutiques, et l'utilisation des engins mécaniques.

La longueur approximative de la clôture est estimée à 210 mètres.

Il sera installé sur la clôture du périmètre de protection immédiate un panneau rectangulaire intitulé « ouvrage d'alimentation en eau potable ».

Les parcelles du P.P.I, N°1840 pp et N°1841 pp étant des parcelles privées devront être acquises par le SMDEA.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
- Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)

Le captage « Coumelade - Luentein »

Le Périmètre de Protection Immédiate sert à protéger les différentes installations de captage contre les risques de dégradations ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

La limite de ce périmètre englobera l'ensemble du travertin dont est issue la source, y compris le sentier pédestre en pied d'escarpement en limite avec la parcelle N°419 située en aval. Il s'étendra au nord jusqu'au ruisseau de Biechet et au sud jusqu'à la limite du bassin versant qui draine les eaux vers la parcelle N°380. Le captage, situé à priori sur la parcelle N°419, et légèrement en contrebas du sentier pédestre sera également inclus dans ce périmètre suivant les limites suivantes : 3 mètres de part et d'autre du captage parallèlement au sentier pédestre, et 2 mètres en aval du captage. Le sentier pédestre sera détourné en dehors du périmètre. Il est constitué par les parcelles cadastrales N°380 pp et N°419 pp, de la commune de Bonac-Irazein.

Préconisation de l'Hydrogéologue : « Un périmètre de protection immédiate englobera l'ensemble du travertin dont est issue la source, y compris le sentier pédestre en pied d'escarpement en limite avec la parcelle N°419 située en aval. Il s'étendra au nord jusqu'au ruisseau de Biechet et au sud jusqu'à la limite du bassin versant qui draine les eaux vers la parcelle N°380. Le captage, situé à priori sur la parcelle N°419, et légèrement en contrebas du sentier pédestre sera également inclus dans ce périmètre suivant les limites suivantes : 3 mètres de part et d'autre du captage parallèlement au sentier pédestre, et 2 mètres en aval du captage. L'ensemble de ce périmètre sera clôturé. Le sentier pédestre sera détourné en dehors du périmètre. L'ensemble des ouvrages qui sera verrouillé et maintenus en bon état. Le terrain clôturé devra être régulièrement entretenu en tenant compte des dispositions du guide des bonnes pratiques sylvicoles. Tout décaissement de terrain sera interdit. Le pré situé dans la partie haute du périmètre sera régulièrement fauché. A l'intérieur de ce périmètre, aucun produit ne sera stocké et toute activité autre que celle relevant du service et de l'entretien du captage sera interdite. »

De même des préconisations sont édictées par l'hydrogéologue concernant les pratiques sylvicoles, l'utilisation des pesticides et substances phytopharmaceutiques, et l'utilisation des engins mécaniques.

La longueur approximative de la clôture est estimée à 300 mètres.

Il sera installé sur la clôture du périmètre de protection immédiate un panneau rectangulaire intitulé « ouvrage d'alimentation en eau potable ».

Les parcelles du P.P.I, N°380 pp et N°419 pp étant des parcelles privées devront être acquises par le SMDEA.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

BI PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Le captage de « Coume Arrau Biac G »

Le Périmètre de Protection Rapprochée s'étend sur une superficie d'environ 2,3 ha. Les limites de ce périmètre sont dans une zone boisée constitué par les parcelles cadastrales N°1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839 (intégralement), et N°1840, 1841, 1830, 1847 (pour partie), section C de la commune de Bonac-Irazein. Il a pour fonction de protéger les eaux prélevées par le captage de « Coume Arrau Biac Rive G » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux.

Préconisation de l'Hydrogéologue : « Un périmètre de protection rapprochée sera établi afin de protéger efficacement la qualité des eaux captées. Etant donné une capacité relative d'autoépuration naturelle des eaux transitant au sein des formations colluviales aquifères, le périmètre de protection rapproché correspondra à une extension du P.P.I vers l'amont sur une distance entre 170 et 190 mètres. [...] Il englobera également au sud-est le terreplein abritant le réservoir. [...] Il convient d'interdire tout ce qui pourra nuire à la qualité des eaux soit tout dépôt et épandage de produits quelle qu'en soit la nature, la stabulation du bétail, l'utilisation des granges dans un but d'habitation ainsi que les coupes à blanc, le dessouchage et la création de nouvelle piste. »

De même des préconisations sont édictées par l'hydrogéologue concernant les pratiques sylvicoles, l'utilisation des pesticides et substances phytopharmaceutiques, et l'utilisation des engins mécaniques.

Le SMDEA devra acquérir une partie de la parcelle N°1830, section C pour le réservoir de Biac Rive Droite.

Le captage « Coumelade - Luentein »

Le Périmètre de Protection Rapprochée s'étend sur une superficie d'environ 2,5 ha. Les limites de ce périmètre sont dans une zone boisée constitué par les parcelles cadastrales N°375, 376, 377, 378, 379, 2048, 2049, 2050, 2051, 2190, 2191, 367, 368, et 353 (intégralement), de la commune de Bonac-Irazein. Il correspondra à une extension du P.P.I vers l'amont sur une distance de 300 mètres vers l'ouest. Il est limité au nord par le ruisseau de Biechet, au sud par le chemin de Luentein, et à l'ouest par la limite parcellaire N° 353.

Il a pour fonction de protéger les eaux prélevées par le captage de « Coumelade - Luentein » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

Préconisation de l'Hydrogéologue : « Un périmètre de protection rapprochée sera établi afin de protéger efficacement la qualité des eaux captées. Il correspondra à une extension du P.P.I vers l'amont sur une distance de 300 mètres vers l'ouest. Il est limité au nord par le ruisseau de Biechet, au sud par le chemin de Luentein, et à l'ouest par la limite parcellaire N° 353. Ce périmètre correspond au bassin d'alimentation de la source de Coumelade – Luentein. Il convient d'interdire tout ce qui pourra nuire à la qualité de l'eau soit tout dépôt et épandage de produits quelle qu'en soit la nature, la stabulation du bétail, l'utilisation des granges dans un but d'habitation ainsi que les coupes à blanc, le dessouchage et la création de nouvelle piste. »

De même des préconisations sont édictées par l'hydrogéologue concernant les pratiques sylvicoles, l'utilisation des pesticides et substances phytopharmaceutiques, et l'utilisation des engins mécaniques.

Le SMDEA devra acquérir une partie de la parcelle N°495, section C pour le réservoir de Luentein.

CI/ PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le captage de « Coume Arrau Biac G »

Le captage « Coumelade - Luentein »

Les prescriptions y sont très contraignantes.

Toutes les activités de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau de consommation y sont prohibées.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits :

- toute construction ;
- tout abri ;
- toute installation entraînant ou favorisant la concentration et le séjour du bétail, y compris toute installation de nourriture (distributeur de fourrage, dépôt de sel, abreuvoir) ou de point d'eau ;
- toute construction nouvelle de bâtiments d'habitation ou d'activités ;
- tout stockage de produits dangereux ou toxiques ;
- tout épandage de fumiers, purins ou lisiers, ou d'engrais ;
- tout traitement phytosanitaire.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

D/ PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

Le captage de « Coume Arrau Biac G »

Le Périmètre de Protection Eloignée s'applique en théorie sur l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de la prise d'eau exploitée.

Préconisation de l'Hydrogéologue : « En raison de la géomorphologie du site et du caractère ruisselant des terrains en place, ainsi que la présence du ruisseau de Coume d'Arrau à proximité du captage avec le risque d'arrivées d'eaux superficielles au nord-ouest du captage en période de fortes pluviométries, il est proposé un périmètre de protection éloignée qui correspond au bassin versant du ruisseau au droit du captage. Sa superficie est de 0,57 km². Sur ce périmètre, il conviendra de respecter strictement la réglementation en vigueur concernant le code de l'environnement notamment sur la protection des eaux. »

Le captage « Coumelade - Luentein »

Le Périmètre de Protection Eloignée s'applique en théorie sur l'ensemble des zones susceptibles de participer à l'alimentation en eau de la prise d'eau exploitée.

Préconisation de l'Hydrogéologue : « Le P.P.R correspondant au bassin d'alimentation de la source de Coumelade – Luentein, il n'est pas nécessaire de proposer la mise en place d'un Périmètre de protection Eloignée. »

TITRE V OBSERVATIONS DU PUBLIC

5-1 OBSERVATIONS ORALES

Néant.

5-2 OBSERVATIONS ECRITES

Observation écrite N°1 : Mr Philippe BART

Propriétaire de deux gîtes labélisés marque Parc par le PNR Ariège Pyrénées, atteste de la pollution de l'eau de distribution, incompatible avec son activité professionnelle. Pollution récurrente car il doit souvent proposer des bouteilles d'eau à la consommation humaine. Souhaite que le principe sous UV soit adopté car moins polluant que les pastilles de chlore.

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

5-3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Observation écrite N°1 : Mr Philippe BART

Outre la réfection et la réhabilitation des ouvrages, la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée (PPI, PPR) visant la préservation de la ressource, les préconisations et les prescriptions édictées par l'Hydrogéologue liés aux usages et aux activités, celui-ci préconise également la mise en place d'un traitement UV pour garantir la conformité de l'eau à la consommation humaine.

Le principe de traitement rejoint le souhait de Monsieur Bart.

AVIS FAVORABLE

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

TOULOUSE le 1 juillet 2021

SMDEA
Mme LE CHENADEC
Rue du Bicentenaire
09000 SAINT PAUL DE JARRAT

OBJET/ Procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Madame,

L'enquête publique concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentien et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L.215-13 et R.214-1 du code de l'environnement et de la protection au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-Irazein et l'enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique sur la commune de Bonac-Irazein s'est clôturée le 25 juin 2021. Un registre d'enquête publique dématérialisé a été mis à disposition sur le site internet de la Mairie ainsi qu'un registre d'enquête publique papier.

Le commissaire-enquêteur considère :

-D'une part ;

Le contenu du registre d'enquête publique a montré le peu d'intérêt des habitants des communes pour l'ensemble du projet. En effet, le commissaire-enquêteur n'a recensé qu'une seule doléance sur le registre d'enquête publique papier et néant le registre dématérialisé. Il s'agit d'un habitant rive droite de l'Orle à Biac qui subit quotidiennement la pollution de la source rendant impropre de sa consommation d'eau et pénalise son activité de gîtes, labélisé Marque Parc par le PNR Ariège Pyrénées. Il souhaite vivement l'utilisation d'UV en remplacement des pastilles de chlore qu'il juge néfaste pour la santé.

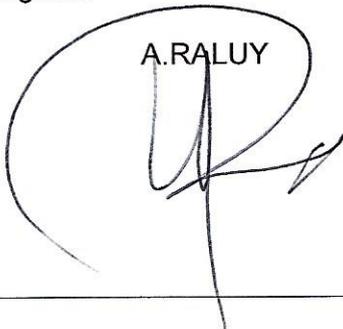
-Et d'autre part ;

Je constate que le dossier est complet et ne fera pas l'objet de remarque particulière de la part du commissaire-enquêteur. Et conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 21 Septembre 1977, je vous invite à émettre des remarques dans un délai de 15 jours.

Veuillez agréer, Madame, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

PJ/ Copie doléance du registre d'enquête publique

A.RALUY



Saint Paul de Jarrat, le 02/07/2021

SERVICE ETUDES

N. Réf. : DUP-01-09059

V.Réf. :

Contact : **Johanna LE CHENADEC**

☎ 06 70 20 91 28 ✉ j.lechenadec@smdea09.fr

Madame Alexandra RALUY

Commissaire Enquêteur

22 RUE Labruyere

31300 TOULOUSE

Objet : Périmètres de protection des captages d'eau potable de Coumelade Luntein et Coume Arrau Biac Rive Gauche, commune de Bonac-Irazein

Madame,

Vous nous avez adressé par courrier en date du 1^{er} juillet 2021, le PV d'enquête publique relatif aux DUP pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de Coumelade Luntein et Coume Arrau Biac Rive Gauche, sur la commune de Bonac-Irazein.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses aux observations formulées par le public :

Observation de M Philippe BART :

Il s'agit d'un habitant rive droite de l'Orle à Biac qui subit quotidiennement la pollution de la source rendant impropre de sa consommation d'eau et pénalise son activité de gîtes, labélisé Marque Parc par le PNR Ariège Pyrénées. Il souhaite vivement l'utilisation d'UV en remplacement des pastilles de chlore qu'il juge néfaste pour la santé.

Réponse SMDEA :

La démarche engagée par le SMDEA répond à la problématique soulignée par Monsieur BART.

La réalisation du dossier de DUP et la régularisation administrative du captage de Coume Arrau Biac Rive Gauche permettront au SMDEA de solliciter des aides financières pour la mise en œuvre de la protection de la ressource, ainsi que la réhabilitation des ouvrages et la mise en place d'un traitement UV, tel que détaillé dans le dossier d'enquête publique.

Mes services restant à votre disposition pour tous compléments d'informations, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma parfaite considération.

Christine TEQUI

Présidente du SMDEA

